

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) CARMAUX

LE MAIRE INFORME :

Suite aux Elections Municipales des 15 et 22 mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carmaux, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Ce Conseil d'Administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Parmi ces personnes doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de personnes âgées et de retraités du département,
- d'un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et pour proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS, en m'adressant une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Municipal.

DÉLAI IMPÉRATIF :

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à la Mairie de Carmaux **au plus tard le 14 avril 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat du CCAS contre accusé de réception.

Fait à Carmaux, le 30 mars 2026

François BOUYSSIÉ

Maire

